



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.54.62

Commune de TRELON

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le G.A.E.C. DE BEAULIEU dont le siège social est situé 14 route de Chimay à TRELON (59132) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières à TRELON comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101 2 b – Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) - Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie destiné à la consommation humaine) : de 151 à 200 vaches.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de TRELON du **12 mai 2014 au 10 juin 2014 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de ANOR, OHAIN, TRELON et WALLERS-EN-FAGNE

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - ED

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU
PUBLIC sur la demande présentée par le G.A.E.C. DE BEAULIEU en
vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières sur
le territoire de la commune de TRELON**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le G.A.E.C. DE BEAULIEU dont le siège social est situé 14 route de Chimay à TRELON (59132) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières sur le territoire de la commune de TRELON ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande en date du 7 mars 2014 ;

Vu le rapport en date du 18 mars 2014 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par le G.A.E.C. DE BEAULIEU - siège social : 14 route de Chimay à TRELON (59132) - en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 170 vaches laitières à TRELON comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101 2 b – Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc) - Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : de 151 à 200 vaches

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de TRELON du 12 mai 2014 au 10 juin 2014 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30**

L'épandage se fera sur les communes de ANOR, OHAIN, TRELON et WALLERS-EN-FAGNE .

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 12 mai 2014 au 10 juin 2014 inclus** à la mairie de TRELON où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) : rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - enregistrement).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de ANOR, OHAIN, TRELON et WALLERS-EN-FAGNE dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de TRELON .

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, Direction des politiques publiques, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 10 juin 2014 à la mairie de TRELON qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Messieurs Gérard et Guillaume GODEFROID et de Madame Béatrice GODEFROID (tél : 03.27.59.73.82) , 14 route de Chimay à TRELON (59132).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ANOR, OHAIN, TRELON, WALLERS-EN-FAGNE ;
- Directrice départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 08 AVR 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Politiques Publiques


Damien VIEILLARD

